

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-CMQC-125

DATE : Le 18 novembre 2021

PLAINTE DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cours municipales

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le plaignant, s'appuyant sur l'information découlant du traitement médiatique d'une audience présidée par le juge, reproche à ce dernier la manière dont il a géré l'instance en cause.

[2] Le reproche du plaignant est essentiellement de nature raciste à l'égard du défendeur visé par le dossier dont le juge était saisi. Le plaignant estime que le juge aurait dû « couper court » aux représentations du défendeur parce que, dit-il, il est un immigrant. Ce contexte fait en sorte que le rejet de la plainte s'impose.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.